

Attestation de formation avancée à la haute tension à bord des navires (Habilitation)

RS5935 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31872, 24097
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA MER · SIRET : 13002671900018

Partenaires habilités

5 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 5 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME	13001309700030	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME	13001309700055	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME	13001309700071	Former et organiser l'évaluation
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME JACQUES CASSARD	19442313300017	Former et organiser l'évaluation
LYCEE PUBLIC MARITIME FLORENCE ARTHAUD	19352473300022	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de gens de mer est une profession réglementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales comme matelot pont ou chef mécanicien, ou les fonctions spécifiques qui leur sont associées, à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle. Elle identifie et encadre les titres (brevets et certificats d'aptitude pour fonctions principales ou spécifiques) ou attestations pour fonctions spécifiques requis à bord d'un navire.

La convention :

- nomme chacune des compétences composant le titre ou l'attestation, sous forme de connaissances à détenir, de gestes ou de procédures à exécuter pour pouvoir exercer à bord les fonctions et tâches associées à la certification ;
- détaille la totalité des connaissances théoriques et pratiques correspondant à chacune de ces compétences (« connaissances, compréhension, aptitude ») ;
- précise la méthode et les critères d'évaluation de l'acquisition des compétences.

Parfois, ces compétences sont regroupées en blocs. Chacune des compétences ou chacun des blocs le cas échéant, doit être validé pour que le titre ou l'attestation soit délivré.

En ce qui concerne les marins à la pêche, la Convention internationale sur les normes de formation, de certification et de veille des personnels des navires de pêche de 1995 (Convention STCW-F) comporte des prescriptions similaires, adaptées aux exigences particulières de la pêche maritime professionnelle.

Ces conventions sont intégrées en droit français. Les titres et attestations qu'elles encadrent sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

L'attestation de formation avancée à la haute tension à bord des navires est un titre de sécurité minimal obligatoire pour tout marin d'un navire d'une puissance propulsive supérieure ou égale à 750 kW et y exercer des fonctions à la machine.

L'attestation de formation avancée à la haute tension à bord des navires (formation et évaluation) est agréée par le ministère de la mer. La liste à jour des formations professionnelles maritimes agréées et des établissements agréés les dispensant est disponible sur le site PROMETE: <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete>

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'attestation de formation avancée à la haute tension à bord des navires comporte la compétence suivante :

I- Faire fonctionner et entretenir les systèmes électriques de plus de 1 000V.

Cette compétence est listée dans le « Référentiel de compétences et d'évaluation » en pièce jointe à cette fiche.

Elle est détaillée en annexe II de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif aux formations à la haute tension à bord des navires, qui encadre également la formation qui vise à acquérir les connaissances, compréhension et aptitude attendues et prévues par les conventions internationales (gestes, procédures, termes de communication par exemple).

Elle est également détaillée dans le tableau de la convention STCW ci-dessous :

- Tableau A-III/6 : Fonction "électrotechnique, électronique et systèmes de commande au niveau opérationnel".

Les colonnes 1 et 2 du tableau identifient et détaillent les compétences attestées, qui font l'objet de la formation.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 12 avril 2016 relatif aux formations à la haute tension à bord des navires

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Aptitude médicale à la navigation

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

En cas de réussite à la totalité de l'évaluation associée à la formation, l'établissement de formation délivre une attestation, ou des attestations selon les cas, de suivi avec succès à la formation.

Cette (ces)

attestation(s), d'une durée de validité illimitée, permet(tent) la délivrance de l'attestation de formation avancée à la haute tension à bord des navires par le directeur interrégional de la mer (DIRM) ou par l'autorité compétente outre-mer, en leur qualité d'autorité de délivrance des titres de formation professionnelle maritime, sous réserve du respect d'autres conditions réglementaires prévues par l'arrêté du 12 avril 2016 relatif aux formations à la haute tension à bord des navires.

Seule l'attestation de formation avancée à la haute tension à bord des navires permet d'exercer les fonctions à bord. Sa durée de validité est illimitée.

La formation professionnelle maritime inclut l'évaluation de l'acquisition des compétences par application de critères déterminés. Elle est encadrée par les conventions internationales STCW et STCW-F. Les Etats qui ont ratifié ces conventions doivent garantir le respect de ces conditions par la procédure de l'agrément et par des contrôles. En droit français, l'agrément d'une formation maritime (qui inclut donc l'évaluation) est encadré par le décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime et l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime, pris par le ministère certificateur.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

En cas de réussite à la totalité de l'évaluation associée à la formation, l'établissement de formation délivre une attestation, ou des attestations selon les cas, de suivi avec succès à la formation.

Cette (ces)

attestation(s), d'une durée illimitée, permet(tent) la délivrance de l'attestation de formation avancée à la haute tension à bord des navires par le directeur interrégional de la mer (DIRM) ou par l'autorité compétente outre-mer, en leur qualité d'autorité de délivrance des titres de formation professionnelle maritime, sous réserve du respect d'autres conditions réglementaires prévues par l'arrêté du 12 avril 2016 relatif aux formations à la haute tension à bord des navires.

Seule l'attestation de formation avancée à la haute tension à bord des navires permet d'exercer les fonctions à bord. Sa durée de validité est illimitée.

La formation professionnelle maritime inclut l'évaluation de l'acquisition des compétences par application de critères déterminés. Elle est encadrée par les conventions internationales STCW et STCW-F. Les Etats qui ont ratifié ces conventions doivent garantir le respect de ces conditions par la procédure de l'agrément et par des contrôles. En droit français, l'agrément d'une formation maritime (qui inclut donc l'évaluation) est encadré par le décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime et l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime, pris par le ministère certificateur.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS2152

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://ucem-nantes.fr/referentiels/cer-certifications-maritimes>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5935/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	1
Régions couvertes	2
Prix indicatif	760 € – 765 €
Durée	18 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	14
Parcours menés à terme	14
Taux d'achèvement	100 %
Période	06/2022 – 06/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	15
Montant total engagé	10 679 €
Coût moyen par dossier	712 €
Durée moyenne	15 h
Période	05/2022 – 09/2026
France compétences	88 %
France Travail	7 %
Reste à charge titulaire	5 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.